

## ARRÊTÉ

### **Portant délégation de fonctions et de signature à Madame Sylvie LAINE Membre du Bureau - Conseillère Déléguée à la commande publique et au numérique**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9,

**Vu** la délibération n° DEL2020\_054 du 13 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2020\_055 du 13 juillet 2020 déterminant la composition du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2025\_001 du 13 mars 2025, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL2025\_003 du 13 mars 2025 portant élection des Conseillers Délégués, membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n°2018-252 du 20 décembre 2018 relative à la création des services communs,

**Considérant** les délégations de pouvoirs du Conseil à la Présidente,

## ARRÊTE

### **Article 1**

Il est donné délégation permanente de fonctions et de signature à **Madame Sylvie LAINE**, Membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Conseillère Déléguée à la commande publique et au numérique pour exercer les attributions suivantes :

Dans le domaine de la commande publique :

- Signature électronique de tous les marchés publics de l'agglomération atteignant ou excédant 25 000 € HT ainsi que leur rapport de présentation et éventuels avenants,
- Présidence de la commission d'appel d'offres,
- Organisation de la politique d'achat et de commande publique,
- Développement d'une politique d'achat responsable et durable.

Dans le domaine du numérique :

- le Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI),
- Politique de dématérialisation,
- Services numériques à la population.

## Article 2

Dans le domaine général, délégation est donnée à titre permanent à **Madame Sylvie LAINE** à l'effet de signer au nom du Président toutes les conventions, contrats, bons de commande, accord-cadre, marchés publics et tous documents nécessaires à l'exécution des actes exécutoires, dans le champ des matières déléguées à l'article 1.

Dans le domaine des achats publics, délégation est donnée à titre permanent, dans le périmètre de ses attributions, pour :

- Signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des bons de commande, accord-cadre et marchés (dont subséquents) y compris la notification, les avenants et reconduction sans limite de montants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que les mises en demeure et résiliation
- Signer tout document dans le cadre d'une procédure formalisée

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est exercée dans l'ordre de priorité suivant pour les domaines précédents :

- Monsieur Gilles SCHMITT
- Monsieur Eric BRIENS

Ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président de la Communauté d'Agglomération d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

## Article 4

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès qu'il aura été procédé aux formalités de publicité ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État.

## Article 5

Le Président et le directeur général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- Au Préfet (ou sous-Préfet)
- Au Comptable public
- A l'intéressé à la notification

## Article 6

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

## Article 7

Le Président informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

### Article 8

En application de l'article 7 du décret n°2014-090 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'une personne titulaire de fonction élective estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle en informe le délégant par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elles estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **14 MARS 2025**

La Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Cotentin



Christèle CASTELEIN